

Mairie d'Ecouen Place de l'Hôtel de Ville 95440 – ECOUEN 01 39 33 09 00

COMPTE RENDU

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Etaient présents: Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Annick THOMAS, Yves RICHARD, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Gregory VIRLY, Sandra HAUG

Procurations: Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Myriam KESSAI à Frédérique THON, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Catherine DELPRAT, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Christine PENELOUX à Evelyne JUMELLE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE, Valérie BORDI à Benoît HUET.

Absents non excusés : Sylvie LEON.

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne sont pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022.

1. Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal commune

Le Compte de Gestion 2021, établi par le Receveur municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 car il concorde avec le Compte Administratif 2021 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

2. Adoption du compte administratif 2021 - budget principal commune

Les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter le compte administratif 2021 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

2

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 263 634.17 €		181 467.05 €
Réalisé	1 292 076.22 €	2 547 572.95 €	7 922 .232.32 €	8 785 865.06 €
Totaux réalisés	1 292 076.22 €	3 811 207.12 €	7 922 .232.32 €	8 967 332.11 €
Résultat de clôture 2020		2 519 130.90 €		1 034 099.79 €
Restes à réaliser investissement	710 953.16 €	222 242.71 € €		
Résultats des RAR	488 710.45 €			ļ
Résultats de clôture + RAR		2 030 420.45 €		į

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions: Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

N'ont pas pris part au vote : Catherine DELPRAT.

3. <u>Affectation du résultat 2021 du budget principal sur le budget primitif</u> <u>principal 2022</u>

L'exécution du budget 2021 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 034 099,79 €
- Excédent d'investissement de 2 519 130,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour le budget primitif 2022 :

- 1. d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
- Report en section de fonctionnement article 002 : 563.868,69 €
- Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement article 1068 : 470.231,10 €
- 2. de reporter l'excédent d'investissement, soit 2519 130,90 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Suite à la réforme de 2020 et la suppression de la TH (taxe d'habitation), la commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 30,91 %, somme du taux communal de 2020 (13,73 %) et du taux départemental (17,18 %).

Pour 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire le même taux de TFB, soit 30,91 % et de TFNB, soit 61,90 %.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

5. Adoption du budget primitif 2022 - budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2022 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 422 542,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	563 868,69 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 124 016,00 €	013	Atténuation de charges	110 000,00 €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	70	Produits de service du domaine	501 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	757 009,00 €	73	Impôts et taxes	6 264 369,00 €
66	Charges financières	92 657,69 €	74	Dotations et participations	999 073,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	371 000,00 €
	Total des dépenses	8 836 924,69 €		Total des recettes	8 836 924,69 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,90 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 519 130,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	109 478,47 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	620 664,69 €
21	Immobilisations corporelles	819 561,68 €	13	Subventions invest. reçues	450 795,12 €
23	Immobilisations en cours	2 445 235,66 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	80 000,00 €			
	Total des dépenses 3 941 590,71 €			Total des recettes	3 941 590,71 €

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions: Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

6. <u>Attribution de subvention à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses</u>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2022 comme suit :

/		200.0
√	Club de Boxe – Association Savate Boxe Française	800 €
√	Club des Archers	800€
√	ASE Judo	3 300 €
√	Football Club d'Ecouen	27 550 €
√	Ecouen Rando	700 €
\checkmark	USEE	19 600 €
\checkmark	UNSS Collège Jean Bullant	500 €
✓	Amis boulistes	400 €
\checkmark	Comité des Œuvres Sociales	20 000 €
\checkmark	Secours catholique	600 €
	Secours populaire	600€
\checkmark	Plaine de Vie	600€
\checkmark	AREC	100 €
\checkmark	FCPE Maternelle et Primaire	360 €
\checkmark	FSE Jean Bullant	500 €
\checkmark	FCPE Jean Bullant	200 €
\checkmark	ESCALE	63 300 €
\checkmark	Art Ecouen	475 €
\checkmark	L'école d'Ecouen, une colonie de peintres au XIXE siècle	500 €
\checkmark	Théophile Hingre	450 €
\checkmark	A Qui Le Tour ?	36 000 €
✓	Léonardo et Compagnie	3 000 €
\checkmark	Théâtre de la Vallée	19 500 €
\checkmark	Amis de Saint-Acceul	500 €
✓	Société Historique	500€
✓	Caisse des Ecoles	75 200 €
√	Centre Communal d'Action Sociale	20 000 €

Compte rendu du Conseil municipal - Ville d'Ecouen

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

N'a pas pris part au vote pour l'association Ecouen-Rando: Jean-René FAIVRE

N'a pas pris part au vote pour l'association UNSS: Frédérique THON

7. Renouvellement de convention avec le Théâtre de la Vallée

Depuis 2007, la ville d'Ecouen accueille en résidence la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Cet accueil se situe dans une dynamique de développement artistique et culturel dont le but est de renforcer les actions de création, de diffusion et de sensibilisation auprès du public, mais également de mettre en valeur le patrimoine de la commune, en particulier la Grange à dîmes dans le cadre des vendredis de la Grange.

Le projet artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée inscrit dans la continuité sa volonté de créer des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et d'impliquer les habitants de la commune d'Ecouen en favorisant les actions pédagogiques et de sensibilisation artistique auprès des adolescents et des enfants.

De plus, la compagnie crée et diffuse des textes de théâtre contemporain et du répertoire.

Le Théâtre de la Vallée est soutenu par ailleurs par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Île-de-France depuis novembre 2006.

Il sera demandé aux membres Conseil Municipal d'adopter la convention d'objectif pour l'année 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Délibération adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

Abstention: Sandra HAUG

6

8. Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement - Installation d'un méthaniseur au Mesnil Aubry par la société Biogaz du Pays de France, projet soumis également à un plan d'épandage

Contexte

Par arrêté préfectoral N° IC-22-015 du 17 mars 2022, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de cinq semaines est ouverte en mairie du Mesnil-Aubry, du jeudi 14 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE représentée par Monsieur Florian DEZOBRY, en vue d'exploiter un méthaniseur. Le projet est également soumis à un plan d'épandage sur le territoire de la commune du Mesnil-Aubry, lieudit « La Voie qui Faut », conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Les communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou par le plan d'épandage, sont : LE MESNIL-AUBRY, commune d'implantation, ATTAINVILLE, BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BRUYÈRES-SUR-OISE, CHÂTENAY-EN-FRANCE, ÉCOUEN, ÉZANVILLE, FONTENAY-EN-PARISIS, JAGNY-SOUS-BOIS, LE MESNIL-AUBRY, MAREIL-EN-FRANCE, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, VILLIERS-LE-SEC (département du Val-d'Oise), BORAN-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE, FRESNOY-EN-THELLE, LE MESNIL-EN-THELLE et MORANGES (département de l'Oise).

Le Conseil municipal d'Ecouen est donc appelé à émettre un avis motivé sur ce projet.

Après consultation du public, le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Le projet, en synthèse

La société BIOGAZ PAYS DE FRANCE souhaite mettre en place une unité de méthanisation qui valorisera 25 000 tonnes par an de biomasse végétale, soit 68.5 tonnes par jour. A ce titre, le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées.

Elle produira de l'énergie et un fertilisant organique qui sera utilisé en agriculture.

La surface étudiée est de 1357.53 hectares, répartis sur 6 exploitations agricoles.

82% des matières traitées sont végétales (en grande partie des cives produites par les exploitations partenaires, de la pulpe de betterave, des issues de silos, des drêches de brasserie et des déchets de légumes).

18% des matières traitées sont des biodéchets.

Compte rendu du Conseil municipal - Ville d'Ecouen

Le fonctionnement de l'unité se résume selon les parties suivantes :

- l'ensemble des déchets sont réceptionnés et stockés sur site sur des plateformes type silos ;
- les déchets sont préparés dans deux trémies puis incorporés dans un digesteur voie liquide ;
- la méthanisation s'effectue en phase mésophile (entre 38 et 42°C) dans deux digesteurs et un postdigesteur pour assurer un temps de séjour de plus de 120 jours et une dégradation complète de la matière par les bactéries. Le digestat sera stocké dans une lagune étanche équipée d'une double géomembrane avec détection de fuite ;
- le biogaz produit est ensuite épuré puis injecté dans le réseau de distribution GRDF;
- le digestat ne subira pas de séparation de phase et sera utilisé brut ;
- le digestat sera stocké dans une lagune sur site (12 000m³) et deux lagunes déportées, à Fontenay-en-Parisis et à Morangles (Oise).

L'avis du Conseil municipal

La méthanisation agricole soulève un grand nombre de questions et de problèmes :

- des cultures dédiées à la méthanisation sont nécessaires, réduisant d'autant des surfaces de culture à destination de la consommation humaine :
- l'installation est une ICPE reconnue comme une activité agricole et à ce titre, est compatible avec le PLU approuvé par la commune du Mesnil-Aubry en 2014. Pour autant, l'épandage des digestats est de nature, selon de nombreux experts, à déséquilibrer gravement les sols ;
- l'alimentation d'un méthaniseur requiert l'apport de déchets en provenance de dizaines de kilomètres, voir beaucoup plus, ce qui va densifier le trafic à proximité immédiate du site et accentuer la pollution atmosphérique;
- le site va impacter la vue sur la Plaine, depuis le Château notamment.

Au-delà de ces questions, notre territoire est déjà lourdement impacté sur le plan environnemental avec de lourdes conséquences pour la population : trafic aérien, REP, centres d'enfouissement d'Attainville et d'Epinay-Champlatreux, pylônes, trafic routier avec notamment la RD 316 et la Francilienne, épandages sur les terres agricoles ainsi que les nombreux dépôts sauvages.

Ce projet ajoutera donc des nuisances liées au trafic routier, olfactives et paysagères que nous ne saurions accepter.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal d'Ecouen émet un avis défavorable sur le projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune du Mesnil-Aubry, déposé par la société BIOGAZ DU PAYS DE FRANCE.

9. <u>Subvention exceptionnelle de soutien aux victimes du conflit en Ukraine</u>

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

Ainsi, sur Ecouen, une collecte de biens a été organisée et acheminée en Ukraine, en lien avec l'association des maires du Val d'Oise et la Protection civile.

Désormais, les dons de matériel et de nourriture sont déconseillés en raison de la saturation des circuits logistiques vers l'Ukraine. Il est recommandé de privilégier d'autres formes d'action de solidarité.

Les entreprises qui souhaitent aider financièrement l'Ukraine peuvent le faire via le Fonds de Concours Entreprises activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger.

Concrètement, les contributions financières recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes, de les acheminer et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Concernant les collectivités, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien qui se développe dans les territoires.

Ce dispositif permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes du conflit en Ukraine via le FACECO.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions diverses

VU PAR NOUS, CATHERINE DELPRAT, MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOUEN, POUR ETRE AFFICHE LE 15 AVRIL 2022

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2121.39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Le Maire,

Catherine DELPRAT